

REGLEMENT

Le circuit :

La course s'effectue sur un circuit naturel sur une seule boucle. Elle est à parcourir une fois.

Disqualification :

Un inscrit sera exclu de la course en cas de non respect du règlement et des consignes de sécurité en refusant d'obtempérer à un ordre du directeur de course, d'un responsable de point de contrôle ou d'un médecin ou d'un secouriste.

L'organisation prendra des sanctions pour tout comportement inconvenant envers d'autres inscrits ou envers l'organisation.

La tricherie et le non-respect de l'environnement sont des causes d'exclusion.

La remise des dossards :

- samedi 5 octobre 2019, de 18h00 à 20h, Salle des fêtes.
- dimanche 6 octobre 2019, de 7h30 à 9h, Salle des fêtes.

Inscriptions/Tarifs :

Inscription par correspondance : 12 euros, réception vendredi midi dernier délai.

*Inscription par correspondance : réception vendredi midi dernier délai.
(Caserne des Pompiers de Saint Chinian, route de Saint Pons, 34360 Saint Chinian)*

Chèque à l'ordre de l'Amicale des Pompiers de Saint Chinian

Inscription par internet via le lien d'accès sur notre site, jusqu'au vendredi midi dernier délai.

Inscription sur place : le samedi ou dimanche, Salle des fêtes.

Toute inscription non accompagnée du règlement, de la copie d'une licence FFA/UFOLEP ou d'un certificat médical ne pourra être prise en compte.

Pas d'inscription par téléphone.

Chèque à l'ordre de L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Chinian.

Ravitaillements/ Postes de contrôle :

Un ravitaillement prévu à Cauduro, au 9^{ème} KM puis à l'arrivée.

Modification du parcours ou des barrières horaires/ Annulation de la course :

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météorologiques trop défavorables, le départ peut être reporté.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier le parcours prévu initialement.

Matériel/ Equipement :

- gobelet réutilisable (Ecotrail)
- couverture de survie
- téléphone portable (n° PC course)
- réserve d'eau de 0,5 l
- réserve alimentaire de survie composée d'au moins deux barres énergétiques.

Attention !!! cette année pas de gobelets plastiques aux ravitaillements, pensez à votre écocup.

Abandon :

Tout inscrit peut abandonner s'il le souhaite. Sauf blessure, le coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur les points de contrôle ou de ravitaillement. Il doit alors prévenir le PC course.

L'organisation peut aussi décider de stopper un inscrit défaillant.

S'il se trouve dans l'incapacité de rejoindre un point de contrôle, il mettra tout en œuvre pour alerter l'organisation de son positionnement afin que celle-ci prenne les décisions appropriées.

Le rapatriement sera décidé en lien avec le PC course et sera organisé par les responsables de la course s'ils jugent nécessaire de le mettre en œuvre. Tous les inscrits refusant le rapatriement décidé par les organisateurs en continuant la course le fera sous leur entière responsabilité.

Sécurité/ Assistance médicale :

Un poste de secours est situé au ravitaillement à Cauduro. Ce poste est en liaison radio avec le PC secours et course. Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée de l'épreuve au PC course.

Le poste de secours est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Dès l'instant où l'état de santé d'un coureur justifiera d'un traitement au moyen d'une perfusion intraveineuse, celui-ci sera obligatoirement mis hors course.

Les médecins et secouristes sont en particulier habilités à :

- mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- faire évacuer les coureurs qu'ils jugeront en danger
- faire hospitaliser les coureurs dont l'état le nécessitera

Les frais résultants de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans les délais impartis.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours : 112.

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé, même pour se reposer. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

Assurances :

Au-delà de l'assurance contractée par les organisateurs, chaque participant devra posséder un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition, daté de moins d'un an à la date de la course (Loi du 23 mars 1999, art 6) ou être licencié à la FFA/UFOLEP.

Le parking :

Il sera réglementé par arrêté municipal aux abords du circuit, à la mairie près de la salle des fêtes, et sur l'aire de jeu et esplanade.

Catégories autorisées à participer :

Junior, Senior, Vétérans 1, 2, 3, 4

Les récompenses :

Les lots podium seront donnés aux récompensés présents uniquement.

Un lot sera offert à tous les participants à l'inscription.

Les lots podium (non cumulables) :

1^{er}, H&F Junior/ Espoir puis 1^{er}, Senior/V1, V2, V3, V4.

Classement Pompiers : 1^{er} H&F

Droit à l'image :

L'organisation ainsi que ses ayants droits tels que les partenaires et les médias sont autorisés à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître, prises à l'occasion de cette manifestation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, partout, pour la durée prévue par la loi.